

N.° 13 Du vingt sept octobre an mil huit cent quatorze, à Neuve heure du Matin

honore

ACTE DE MARIAGE de Jean Bonnet futur marié... département de Sarthe... et de Marie Couhet... département de Sarthe... le vingt sept octobre an mil sept cent...

Les Actes préliminaires sont les publications faites par moi et par l'Officier public... sur le mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les Contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un Marie Couhet... l'autre Jean Bonnet... département de Sarthe... âgé de... ans.

Après quoi, moi Maire de la garde... faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage.

Signatures: Joseph Bonnet, Marie Couhet, J. Bonnet, M. Couhet, J. Bonnet, M. Couhet.

N.° Du an mil huit cent quatorze, à heure du

N.°

ACTE DE MARIAGE de... département de Sarthe... et de... département de Sarthe... le... an mil sept cent...

Les Actes préliminaires sont

et le tout en forme : de tous lesquels Actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V de la loi du 25 ventose an 11, sur le Mariage, concernant les Droits et devoirs respectifs des Epoux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage, l'un... l'autre... département de Sarthe... âgé de... ans.

Après quoi, moi Maire de la garde... faisant fonction d'Officier public de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la loi que lesdites parties sont unies en mariage.